

COMITÉ EUROPÉEN SUR LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Démocratie Programme : Gouvernance démocratique Sous-programme : Gouvernance démocratique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, compte tenu des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et en s'appuyant notamment sur les réalisations dans le domaine de la démocratie locale et régionale et de la gouvernance à tous les niveaux, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) guidera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées. Le CDDG aura pour mission globale de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens. En particulier, le CDDG est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) servir de forum dans lequel les membres, en y associant le cas échéant les participants et les observateurs, échangent des informations, points de vue et expériences et diffusent des bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de réformes, y compris par le biais de la compilation de bonnes pratiques et de l'élaboration des lignes directrices ; (ii) répondre aux demandes concernant la législation, les pratiques et les expériences au niveau national, émanant des États membres qui envisagent de revoir leurs politiques et de réformer leur législation, y compris par le biais d'examen par les pairs et le service de réponse rapide ; (iii) développer en tant que de besoin des normes relatifs à la modernisation des institutions démocratiques, de l'administration publique, la participation des citoyens et la gouvernance démocratique à tous les niveaux ; (iv) promouvoir la mise en œuvre des Douze Principes de bonne gouvernance au moyen d'actions ciblées et d'outils du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance ; (v) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ; (vi) contribuer et assurer un suivi aux sessions de Forum mondial de la démocratie du Conseil de l'Europe dès lors que ses thèmes font partie du mandat du CDDG ; (vii) promouvoir et suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ; (viii) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (ix) veiller aux perspectives d'égalité de genre et des droits de l'enfant, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches, tout en associant de façon étroite la société civile dans ses travaux ; (x) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres. (xi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> (i) S'appuyant sur ses travaux antérieurs sur la démocratie électronique et en tenant compte des résultats de la 129^e Session du Comité des Ministres à Helsinki, préparer un rapport sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et l'automatisation des prises de décision, sur la démocratie et la bonne gouvernance, de façon à également contribuer aux travaux du CAHAL.

¹ Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2019)132.

- (ii) Développer des normes sur les nouvelles technologies et leur utilisation dans les différentes étapes du processus électoral (y inclus pour l'enregistrement des électeurs, la transmission et la tabulation des résultats, etc.), dans la forme d'une recommandation du Comité des Ministres ou de lignes directrices pour donner suite aux rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et en tenant compte des résultats de la 129e Session du Comité des ministres à Helsinki, ainsi que les travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.
- (iii) Élaborer une recommandation du Comité des Ministres sur la responsabilité démocratique des représentants élus et des organes électifs aux niveaux local et régional en complément de la Recommandation CM/Rec(2019)3 sur le contrôle des activités des autorités locales et afin de mettre à jour le travail précédant dans ce domaine.
- (iv) Promouvoir les lignes directrices et le manuel révisé sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernement.
- (v) Contribuer à la mise en œuvre de la prochaine Stratégie de gouvernance numérique dans son domaine de compétence.
- (vi) Contribuer à la mise à jour des boîtes à outils du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance en tenant compte des pratiques les plus récentes ainsi que des principes d'efficacité et d'efficacé.
- (vii) Faire rapport sur une base régulière au Comité des Ministres sur les travaux et les résultats de la plateforme d'acteurs européenne qui accorde l'accréditation aux plateformes d'acteurs ou organismes nationaux autorisés à décerner le Label européen d'excellence en matière de gouvernance.
- (viii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, avec des responsabilités élevées au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des principes démocratiques (constitutionnels) et/ou de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la gouvernance démocratique, y compris au niveau local et régional, et de la modernisation de l'administration publique, et/ou pour ce qui est de la coordination des politiques publiques pertinentes pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH-OSCE).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentant-e-s sans droit de vote ni défraiement :

- l'Assemblée des régions d'Europe ;
- le Conseil des communes et régions d'Europe ;
- le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU).

D'autres organisations non gouvernementales peuvent obtenir, sur demande, le statut d'observateur et ont le droit d'envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Réunions du bureau :

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein des Rapporteurs pour l'égalité de genre, sur le droit des enfants, sur les questions relatives aux Roms et gens du voyage² ainsi que sur les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Sans préjudice de la Résolution CM/Res(2011)24, les projets d'ordre du jour des réunions seront préparés en vue de faciliter la participation des représentants, eu égard à leurs domaines d'expertise.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2	48	105	8,8	13,1	1,5 A ; 1 B
2021	2	2	48	105	8,8	13,1	1,5 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.